

ACL - GIERES - TARIFS - ANNEE 2024

(Applicables au 10/01/2024)

Les tarifs de base des centres de loisirs se situent entre 19,40 € et 27,60 € par jour, en fonction du quotient familial. Les tarifs ci-dessous tiennent compte des aides du CCAS de la Ville de Gières.

TARIFS CENTRES DE LOISIRS

Quotient Familial	JOURNEE (repas compris)	DEMI-JOURNEE avec repas	DEMI-JOURNEE sans repas
- 310	5,00 €	3,50 €	2,50 €
311 - 390	5,15 €	3,65 €	2,60 €
391 - 450	6,50 €	4,50 €	3,25 €
451 - 460	6,70 €	4,60 €	3,35 €
461 - 620	9,20 €	6,35 €	4,60 €
621 - 800	12,80 €	9,00 €	6,40 €
801 - 810	12,90 €	9,10 €	6,45 €
811- 1000	16,80 €	11,90 €	8,40 €
1001 - 1220	19,00 €	13,25 €	9,50 €
1221 - 1230	19,30 €	13,45 €	9,65 €
1231 - 1450	21,00 €	14,75 €	10,50 €
1451 - 1460	21,10 €	14,75 €	10,55 €
1461 - 1800	22,20 €	15,40 €	11,10 €
1800 - 1810	22,30 €	15,40 €	11,15 €
+ 1810	23,70 €	16,30 €	11,85 €

Rappel : Les stages d'activités spécialisées sont gratuits, mais nécessitent une réservation.

VILLA ARTHAUD et CLEM'ENFANTS

Activités spécialisées proposées le mercredi dans le cadre du centre de loisirs

Quotient familial	Escalade/ Equitation	Tennis / Cirque	Judo / Danse-Percussions / Skate / Petits Vélos	Initiation à la programmation (le mercredi matin)
- 450	160,20 €	132,30 €	102,60 €	94,50 €
451 - 1220	190,80 €	159,30 €	128,70 €	111,60 €
1221 - 1800	219,60 €	184,50 €	153,00 €	126,90 €
+ 1800	249,30 €	210,60 €	178,20 €	143,10 €

Tarifs forfaitaires pour les 9 séances du 2ème trimestre 2024.

Le règlement des activités spécialisées est trimestriel et ne donnera lieu à aucun remboursement partiel en cours de trimestre.

Activités spécialisées proposées aux vacances de Printemps dans le cadre du centre de loisirs
les après midis

Quotient familial	Equitation : 5 séances (15 au 19/04 ou 22 au 26/04)
- 450	73,00 €
450 - 1220	106,00 €
1221 - 1800	122,00 €
+ 1800	138,50 €

Tarifs forfaitaires à la semaine, sans remboursement possible en cas de défection

Adhésion à l'Association : 10 € (adhésion annuelle et familiale, valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024)

A NOTER : Les règlements par chèques vacances et par CESU (uniquement papier) sont acceptés.

Les règlements par Carte Bancaire sont possibles, uniquement au siège de l'Association.

Les règlements par virement sont également possibles : se renseigner auprès de notre secrétariat.